

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-066

DIRECTION DES FINANCES

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 20,

VU la délibération DEL2022-215 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022, donnant délégation d'attribution au Maire, pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 000 €.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie destinée à réguler le fonds de roulement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Dreux contracte, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € destinée à réguler le fonds de roulement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum** : 12 mois maximum,
- **Index** : E3M + une marge de 0,59 %, *(Indice flooré à 0,00%)*
- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant de la ligne de trésorerie, prélevée à la mise en place du concours,
- **Commission de non-utilisation** : néant,
- **Base de calcul des intérêts** : Exact/360,
- **Modalités d'utilisation** : Montant minimum pour le versement des fonds et le remboursement de 10 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Dreux ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et à Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le
18 AVR. 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le




Pierre-Frédéric BILLET